



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 37367

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les revendications des gynécologues médicaux qui n'ont pas été satisfaites par les réponses qui leur ont été apportées au cours de ces dernières semaines. En effet, les gynécologues médicaux, qui exercent en cabinet de ville, n'ont pas été rassurés quant à l'avenir de l'exercice de leur spécialité, cela pour deux raisons. Tout d'abord, ces médecins spécialistes n'ont obtenu aucune garantie officielle que les gynécologues médicaux demeureront consultables en première intention par toutes les femmes qui le souhaitent, y compris celles qui, souvent pour des raisons économiques, sont signataires d'un contrat de fidélité avec un médecin référent. Or, si l'on considère que cette spécialité médicale, peu coûteuse, est indéniablement à l'origine d'importants progrès de prévention des cancers féminins réalisés au cours de ces dix dernières années, il serait réellement anormal et discriminatoire d'empêcher certaines femmes d'y accéder librement. En outre, il faut noter que la question de la consultation en première intention est fondamentale dans la perspective de garantir la continuité de la pratique de cette spécialité en cabinet médical. En effet, aucun jeune médecin en formation ne fera plus le choix de cette spécialité sans avoir l'assurance de pouvoir se créer sa clientèle. Par ailleurs, les gynécologues médicaux estiment que les réponses qui leur ont été apportées ces dernières semaines quant à la formation à leur spécialité ne sont pas suffisantes. En effet, dans le contexte hospitalier, les besoins en gynécologie obstétrique et chirurgicale sont tels que les internes voient leur temps d'étude pratiquement exclusivement consacré aux gardes. La formation en gynécologie médicale ne sera assurée sérieusement que lorsque les enseignements qui la concernent feront l'objet de contrôle de connaissance et de stages pratiques validés et sanctionnés par un diplôme. Considérant le rôle majeur de la gynécologie médicale pratiquée en cabinet de ville, en particulier pour prévenir les cancers féminins, il lui demande de préciser les mesures qu'elle envisage de prendre, d'une part pour confirmer dans les textes officiels la possibilité, pour chaque femme, de consulter son gynécologue librement, sans passer par l'intermédiaire de son médecin référent et, d'autre part, pour assurer une véritable formation en gynécologie médicale, validée et sanctionnée par un diplôme spécifique.

Texte de la réponse

Dès son arrivée au secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale, la ministre a porté une attention particulière au dossier concernant la formation des gynécologues médicaux. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Les femmes doivent pouvoir continuer à bénéficier de prestations de qualité accessibles et adaptées à leurs besoins, dispensées par des professionnels auxquels elles peuvent accorder toute leur confiance. S'agissant de l'enseignement de la gynécologie médicale, la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fait au groupe de travail mis en place par son prédécesseur la proposition d'un DES de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale formé d'un tronc commun de trois ans, dont cinq semestres obligatoires en chirurgie et obstétrique, et deux options de deux ans chacune, l'une en gynécologie obstétrique, l'autre en gynécologie médicale. A l'issue de cette formation, un diplôme unique d'études spécialisées de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale sera délivré, portant la mention de l'option choisie. Le nombre global d'internes dans cette nouvelle filière individualisée au choix de l'internat sera

progressivement augmenté pour aboutir à 200 internes formés par an en 2002. Le nombre des internes en gynécologie médicale sera accru en fonction du nombre d'étudiants qui choisiront cette option. Deux coordonnateurs seront désignés dans chacune des sept interrégions, l'un pour la gynécologie obstétrique et l'autre pour la gynécologie médicale. Un comité de suivi à l'initiative des ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale sera créé afin de s'assurer de la mise en place effective de ce nouveau diplôme d'études spécialisées, de suivre la répartition des internes dans chacune des filières et d'alerter les pouvoirs publics en cas de déséquilibre évident. Ce projet a reçu l'approbation globale de l'ensemble des professionnels présents à la dernière réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 25 novembre. La Société française de gynécologie médicale, la Fédération des collèges de gynécologie médicale et le Collège national des gynécologues et obstétriciens français viennent de confirmer leur accord écrit à ces propositions. La secrétaire d'Etat à la santé souhaite vivement que ce nouveau cursus d'études soit effectif dès septembre 2000 et un comité de suivi va être mis en place très rapidement dans cette optique. Cette décision marque l'engagement du Gouvernement à proposer aux femmes une véritable prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de santé, en garantissant aux gynécologues médicaux une formation de qualité, clairement identifiée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37367

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6540

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 372